



SAVOIE
73730

AVIS

PASSAGE D'UN BROYEUR À DOMICILE

Téléphone / Fax : 04 79 38 21 94
Commune.de.roгнаix@gmail.com

Comme les années dernières, la commune de Rognaix, vous propose le service de broyage gratuit à domicile des déchets verts ligneux provenant de l'abattage de haies ou de l'élagage d'arbres.

Ces déchets de branches doivent avoir une origine privée.

Afin d'assurer un service optimum, nous vous demandons impérativement de respecter les consignes suivantes :

- Les demandes de broyage se font sur inscription,
- Cette demande doit nous parvenir au plus tard pour le **vendredi 13 avril 2018, 16h00 en mairie de Rognaix**
- Les branchages à broyer seront alignés et disposés en bordure de propriété dès 8h00 le jour du broyage et auront un diamètre maximum de **15 cm**.
- Tout autre déchet : de bois (planche, ...) de taille de fleurs (rosiers, ...) sera strictement refusé.
- Les branches doivent être parfaitement vierges de clous, vis ou autre objet métallique indésirables.

La date du passage du broyeur est fixée au **jeudi 19 avril 2018, 8h00**.

Afin d'assurer au mieux ce service le règlement suivant a été établi :

Le broyage des branchages (diamètre maximum de 15 cm) résultant des tailles de haies et des élagages coupés dans le mois. La quantité maximum ne peut pas dépasser 3 m³ de branchages.

Les fleurs et plantes fanées, le bois mort, la paille, les mottes de terre, les cordes, les piquets et fils fer ... ou tout autre élément risquant d'endommager la machine sont strictement interdits.

Les branchages devront être déposés en bordure de propriété ou bien dans un endroit facilement accessible par le tracteur. Les branchages devront être rangés dans le même sens et non ficelés. Le broyat sera conservé par le propriétaire.

Le passage du broyeur (date et heure) est organisé par le chantier en fonction des demandes.

Il est donc inutile que le demandeur fixe une date ou une heure pour le passage de celui-ci.

Nous rappelons que la présence du demandeur n'est pas nécessaire tant que les branchages sont accessibles.

Tout manquement au règlement ou toute circonstance pouvant occasionner des dégradations au matériel entraînera le refus du broyage.

Rognaix, le 29/03/2018

Le maire,
Patrice BURDET

